



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

---

## **DÉLIBÉRATION N° 33/2026/CACL**

SEANCE PLENIERE DE LA CACL DU MARDI 21 AVRIL 2026 A 09H00  
AU SIÈGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORA

---

### **RAPPORT ANNUEL 2026 SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE : LES ENGAGEMENTS DE LA CACL**

Nombre de Conseillers en exercice : 56  
Nombre de Procurations : 2

Nombre de Conseillers Présents : 52  
Date de convocation : 15 avril 2026

**L'an deux mille vingt-six, le mardi 21 avril à neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Madame Sandra TROCHIMARA.**

**ÉTAIENT PRESENTS** : Gilles ADELSON — Marc AGESILAS – Dean-Nick ALLEN – Joel ALLEN - Jean Marc AMBROISE – Marc Olivier ANATOLE – Monique AZER - Joseph BELBRUN – Julner BELIZAIRE – Marie Sylvie BENOIT – Dominique BERTONI – Manoushka BOURDON METELLA – Daniel CASTOR – Jean Philippe CHAMBRIER – Kenny CHENG-TUNG – Liser CLIFFORD – Yari-Bernard CONTOUT – Yahya DAOUDI – Seedna DELAR – Corinne DIMANCHE – Darling DUFORT - Marie-Antoinette DUPUY – Thierry ELIBOX – Christian FAUBERT- Serge FELIX – Eline GRAND-EMILE – Jemêtree GUARD – Laura HIDAIR LOUIS – Sandrine JACQUES – Farah GRISET-KHAN – Olivier KONG – Patrick LABEAU – Jean LAQUITAINE – Roland LOE-MIE – Yolande MILZINK CINCINAT – Ismaël NEMOR – Jean Michel NICOLAS — Hélène PAUL – Rose Marie PIRIS VILHENA – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT BOULARD – Dorothy RIBAL-AUBIN – David RICHE – Erick Filipe SAHA – Fabiola SAINT HILAIRE — Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodor TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR - Delphine DENIZOT – Soebriena AMOIDA

**PROCURATIONS** : Marthe PANELLE KARAM donne procuration à Mme Yolande MILZINK-CINCINAT - Malika ADELSON donne procuration à Serge SMOCK

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES** : Emmanuel PRINCE – Hélène SERVIUS

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : VICTOR Patricia

54 POUR	<p>Gilles ADELSON — Marc AGESILAS – Dean-Nick ALLEN – Joel ALLEN - Jean Marc AMBROISE – Marc Olivier ANATOLE – Monique AZER - Joseph BELBRUN – Julner BELZAIRE – Marie Sylvie BENOIT – Dominique BERTONI – Manoushka BOURDON METELLA – Daniel CASTOR – Jean Philippe CHAMBRIER – Kenny CHENG-TUNG – Liser CLIFFORD – Yari-Bernard CONTOUT – Yahya DAOUDI – Seedna DELAR – Corinne DIMANCHE – Darling DUFORT - Marie-Antoinette DUPUY – Thierry ELIBOX – Christian FAUBERT- Serge FELIX – Eline GRAND-EMILE – Jemêtree GUARD – Laura HIDAIR LOUIS – Sandrine JACQUES – Farah GRISET-KHAN – Olivier KONG – Patrick LABEAU – Jean LAQUITAINE – Roland LOE-MIE – Yolande MILZINK CINCINAT – Ismaël NEMOR – Jean Michel NICOLAS — Hélène PAUL – Rose Marie PIRIS VILHENA – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT BOURLARD – Dorothy RIBAL-AUBIN – David RICHE – Erick Filipe SAHA – Fabiola SAINT HILAIRE — Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodor TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR - Delphine DENIZOT – Soebriena AMOIDA</p> <p><b>PROCURATIONS</b> : Marthe PANELLE KARAM donne procuration à Mme Yolande MILZINK-CINCINAT - Malika ADELSON donne procuration à Serge SMOCK</p>
0 ABSTENTION	
0 CONTRE	

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

**Vu** le Décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération N° 26/2026/CACL en date du 20 avril 2026 portant élection de la Présidente de la CACL ;

**Vu** le Rapport N° 33/2026/CACL relatif à l'approbation du rapport annuel 2026 sur la situation en matière de développement durable : les engagements de la CACL ;

**Considérant** que l'article L3311-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Préalablement aux débats sur le projet de budget, le président du conseil départemental présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation et à contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies. Le contenu de ce rapport et, si nécessaire, les modalités de son élaboration sont fixées par décret* » ;

**Considérant** que l'article 3 du décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales dispose que « *les dispositions du présent décret sont applicables à compter de la préparation des budgets pour 2012 des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, de la collectivité de Corse, des départements et des régions* » ;

**Considérant** que l'article L2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *dans les communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation et à contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies. Le contenu de ce rapport, qui comprend notamment le bilan annuel de la stratégie numérique responsable mentionnée au I de l'article 35 de la loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France, et, si nécessaire, les modalités de son élaboration sont fixées par décret. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 50 000 habitants* » ;

**Considérant** que ce rapport présente un panorama des interventions de la CACL, du point de vue du développement durable et illustre l'intégration des problématiques sociales (insertion, logement, santé, etc.), de mise en cohérence des enjeux environnementaux et écologiques et d'expérimentation d'une économie collaborative et ingénieuse ;

**Entendu** l'exposé de Madame la Présidente, après avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

De prendre acte de la présentation du rapport 2026 sur la situation en matière de développement durable de la CACL

**ARTICLE 2**

D'approuver le rapport annuel 2026 sur la situation en matière de développement durable ci-annexé.

**ARTICLE 3**

D'autoriser la Présidente à exécuter la présente délibération et à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.*

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,  
Le mardi 21 avril 2026,

**POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME**

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

**Sandra TROCHIMARA**